



vente d'un bien de la copropriété

Par **alainroger**, le **28/06/2009** à **12:38**

Bonjour,

PRELMIER PROBLEME :le syndic apres vote et accord des coproprietaires en date du 22 octobre 2007 d'une assemblée extraordinaire vend trois lots de la copropriété avec un prix intéressant à un coproprietaire qui a pour obligation de reloger avec un bail de 3 ans une personne qui habite déjà dans un des 3 lots et ne paie pas son loyer a la copro depuis un an. Donc un notaire du sud de la france a fait la promesse de vente avec pour date butoire Janvier 2009,à aujourd'hui 2 lot sur trois ont été signé et pour le troisieme lot cela est reporté à chaque fois ,car ce futur coproprietaire veut nous faire supporter des travaux suite au dégradation du locataire (qui doit être reloger)que ne paie pas ces loyers et qui doit être relogé,en effet ce fameux locataire à fait des répétitions de fuites d'eau avec interventions d'un plombier et ces fuites on trempé les murs interieur de la copro et pourri les poutres ,donc ce futur propriétaire apres devis de plus de 5000 € veut nous les faire supporter,je pense que le syndic n'a pas fait sont travail en signalent ces fuite à l'assurance?

DEUXIEME PROBLEME: Concernant la vente de ces lots le syndic va repartir la vente de ces lots à tout les coproprietaire en tantiemes et ma dit qu'il redistribuait les tantiemes à l'acheteur , est il légal que l'acheteur recoit une partie de l'achats des lots qu'il vient d'acheter?Quelle texte de loi?

TROISIEME PROBLEME: comme la vente du 3em lot n'est pas faite et que le mauvais loueur a disparut ,j'ai demandé les clefs au syndic pour aller voir ,car des odeurs ,des mouches et j'en passe ,etc....que je ne peux expliquer,et voyant un appartement retourné et inhabitable (photos à l'appuis que j'ai fais moi même,je suis sur que personne n'a vue ça de sa vie. Donc au début le prix des trois lots étaient estimé le faite de reloger cette personne ,mais il a disparut depuis le mois de Février,donc ce nouveau propriétaire n'a plus à le reloger ,et je pense que les frais des dommages des murs pourrit devrait rester à ça charge?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses .
Cordialement A.LIBERGE
Tel: 06 85 05 62 02